

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rue de Huleu,
installation définitive de
chicanes et bande de
stationnement - Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 12 septembre 2022

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Installation de chicanes et bande de stationnement

LIEU : Rue de Huleu

PERIODE : Les 16, 19, 20 et 21 septembre 2022

CONTACT : Service travaux - 067/64.85.10

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rue de Huleu,
installation définitive de
chicanes et bande de
stationnement - Décision**

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;
Considérant le plan de signalisation joint;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Le service travaux est autorisé à procéder à des travaux d'installation de chicanes et d'une bande de stationnement.
Ce chantier se déroulera le 16 septembre 2022 pour le démontage et les 19, 20 et 21 septembre 2022 pour l'installation du dispositif à la rue de Huleu.

Article 2.

La circulation s'opérera en demi-voirie le temps du chantier.
Cette mesure sera matérialisée à l'aide du dispositif de type R2.5 (tri).

Article 3.

Du 19 au 21 septembre 2022, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux 2 bandes de stationnement situées au côté opposé du home "Le champs de Huleu"
Cette mesure sera matérialisée par la pose de signal E3.

Article 4.

La signalisation éclairée sera installée par le service travaux.

Article 5.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 6.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 7.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Carole SPAUTE

Christian FAYT

